



COMMUNE DE  
**SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ**  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

# PLU

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### ANNEXES SANITAIRES Notice

<b>8a</b>		
Révision prescrite le	6 mai 2008	ROSINE BUHOT LOISEAU ARCHITECTE URBANISTE
Projet arrêté le	3 décembre 2010	
PLU approuvé le		<a href="mailto:buhot-loiseau@wanadoo.fr">buhot-loiseau@wanadoo.fr</a>

# CHAPITRE I. L'EAU POTABLE ET LA DEFENSE INCENDIE

En 2006, la commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ comptait 1901 abonnés au réseau d'eau potable pour une consommation pour l'année de 181.570 m<sup>3</sup>, soit 96 m<sup>3</sup> par abonné.

## 1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU TERRITOIRE

Le territoire de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ est alimenté en eau potable de plusieurs façons :

### 1.1. Secteur Nord de la commune et les hameaux de Verines, Grezieux et Monthaut

Ils relèvent du réseau communal directement régi par les services municipaux de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ.

### 1.2. Les autres hameaux

Ils relèvent d'une alimentation complètement différente : Chatelus le Bas, le Milieu, le Haut, le Bled, L'Etivan, Le Mont, Puy Marcel, La Roche et Les Fades sont alimentés par un réseau géré par le Syndicat du Haut Forez dont une antenne arrive vers ces différents hameaux.

## 2. LES RESSOURCES

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez dispose des ressources suivantes :

### 2.1. la rivière la Mare et son bief d'alimentation

Il s'agit pour la commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ de sa plus importante ressource tout au long de l'année ; ce captage bénéficie, au plan administratif, des trois périmètres de protection : immédiat, rapproché et éloigné qui concerne le bassin amont jusqu'à Gumières.

La ressource est assurée par une prise d'eau brute dans un bief alimenté par la Mare, le droit d'eau est de 30 litres par seconde soit près de 110 m<sup>3</sup> par heure sachant aussi que la commune doit respecter un débit réservé en aval de 25 l/s (loi Pêche du 29 juin 1984).

L'arrêté préfectoral du D.U.P. du 2 juillet 1998, fixe à l'article 2 le débit réservé de la rivière La Mare à l'aval du Bief. Ce débit sera égal au 1/40<sup>e</sup> du module de la rivière conformément à l'article L 232.5. du Code Rural soit 25 l/seconde. Ce même arrêté définit le débit maximal pouvant être traité par la filière à savoir 100 m<sup>3</sup>/heure sur 20 heures.

L'eau brute est donc pompée au débit de 50 à 100 m<sup>3</sup> par heure (3 pompes de 50 m<sup>3</sup>/heure), pour alimenter une usine de potabilisation édifiée en 1997 et située en bordure de la prise d'eau au lieudit "Le Mas" ; sa capacité nominale de production est de 100 m<sup>3</sup> par heure avec la filière suivante :

- préozonation (oxydation des matières organiques)
- coagulation/floculation au chlorure ferrique et polymère organique
- reminéralisation au lait de chaux + gaz carbonique
- clarification sur décanteur lamellaire
- correction du Ph à l'eau de chaux
- filtration sur sable monocouche
- postozonation
- filtration finale au charbon actif
- mise à l'équilibre de Ph par injection d'eau de chaux
- stérilisation finale au chlore gazeux

L'eau potabilisée répondant aux normes est ensuite refoulée dans les réservoirs principaux situés au lieudit "La Sainte Vierge" en bordure de la route de St Bonnet le Château d'une capacité de 1050 m<sup>3</sup> à la cote radier de 450 mètres MGF ; un autre stockage de 1050 m<sup>3</sup> a été aménagé sur le site de la station de potabilisation pour permettre d'avoir, grâce à ce bassin tampon, une réserve de plus de 24 heures apportant ainsi sécurité et souplesse de gestion.

Mise en service en 1998, cette station qui permet un traitement complet donne une eau d'excellente qualité. D'une capacité de 2000 m<sup>3</sup>/jour, elle est sous utilisée puisque les besoins de la commune sont actuellement inférieurs à 700 m<sup>3</sup>/jour. Elle a donc une réserve de capacité très suffisante pour faire face aux besoins actuels et futurs.

En revanche, la commune rencontre parfois des difficultés en raison de la variabilité du débit de la Mare. Actuellement, lors des étiages sévères, la ressource devient insuffisante et nécessite le recours ponctuel à un prélèvement dans le canal du Forez pour la compléter. Cette opération est délicate et autorisée à titre exceptionnel par les services de l'Etat en raison de la médiocre qualité de l'eau du canal et l'absence de périmètres de protection du lieu de prélèvement.

Si le canal du Forez a constitué une ressource de secours exceptionnelle qui a été utilisée à plusieurs reprises, aujourd'hui cette solution même ponctuelle n'est plus envisageable et le présent PLU en prend acte.

Cette difficulté risque de s'accroître en 2014 en raison de la mise en place, sur la Mare, du débit minimum biologique qui va avoir pour effet de faire passer le débit réservé de la rivière de 25 l/s à 110 l/s. Cela entraînera une interdiction de prélever l'eau de la Mare pendant environ 18 jours par an en année moyenne, ce qui représenterait une situation dramatique pour la commune en l'absence de solution palliative.

Face à cette perspective, la commune a souhaité participer à la constitution du Syndicat Mixte du Bonson à qui elle a transféré la compétence de gestion de sa ressource dans le but de la sécuriser en diversifiant l'origine des eaux prélevées.

Ce syndicat, mis en place en avril 2010 a d'ores et déjà mis en place une stratégie destinée à satisfaire les attentes des communes adhérentes dont Saint Marcellin en Forez, stratégie basée sur les principes suivants :

- Mise en place d'une alimentation de secours à partir des ressources de la ville de Saint Etienne. Le projet a consisté à réaliser, en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPROFORS, une canalisation de 600 mm de diamètre qui permettra d'alimenter à terme les collectivités adhérentes. Cette canalisation est financée et réalisée
- Passage d'une convention avec la ville de Saint-Etienne pour la fourniture d'eau.
- Lancement d'études visant à réaliser dans les plus courts délais, les canalisations pour mise en synergie de l'ensemble des ressources en eau du syndicat avec l'alimentation de secours en provenance de Saint-Etienne.
- Et, pour Saint-Marcellin, réalisation d'une conduite permettant avant 2014, de bénéficier d'une alimentation de secours via le réseau de Sury le Comtal puis dans un deuxième temps, d'une alimentation directe en provenance du réseau de Saint-Etienne.

Cette solution permettra de faire face aux réductions de prélèvement d'eau dans la Mare à l'étiage, mais également d'optimiser le fonctionnement de l'usine de potabilisation en fournissant de l'eau aux autres communes lors des périodes plus favorables.

## **2.2. Les apports du Syndicat du Haut Forez**

Pour les hameaux du sud du territoire, les ressources du Syndicat du Haut Forez sont importantes et tout à fait à même de répondre aux besoins des Châtelus, L'Hospitalet, le Bled, Lévitant, Mont de Puy Marcel et en appoint pour les Fades et La Roche.

Cet apport est aujourd'hui maillé avec tout le reste du réseau et peut constituer une réserve de secours en cas de problème sur la station principale.

## **3. LA DISTRIBUTION**

### **3.1. Le service de l'agglomération**

Il est assuré en régie directe par la commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ avec des canalisations structurantes reliant les installations en bordure de la Mare aux réservoirs du site de la Sainte Vierge puis le centre bourg via le tracé de la RD 498 (2 canalisations de 125 et 250 millimètres de diamètre).

Le long du tracé de la RD 102, existe une canalisation également structurante de 125 millimètres de diamètre et une autre de 150 millimètres qui fait un crochet plus au sud - par le Bois - avant son maillage à la précédente dans le secteur de la Gare ; la zone d'activité des Plantées est desservie par une antenne de 125 millimètres de diamètre.

La rive gauche de la Mare est desservie par plusieurs canalisations dont l'une de 125 millimètres vers Planche du Maillon puis Verines et Outre l'Eau et une autre de 80 mm sous le tracé de la RD 102 entre le centre bourg et le pont de la Mare.

### **3.2. Le service de La Roche - les Fades**

Il est alimenté par un réseau géré par le Syndicat du Haut Forez avec une canalisation principale de 60 mm de diamètre qui suit le tracé de la voie communale depuis la RD 498 jusqu'aux Fades, la jonction au réseau du syndicat Loire-Forez s'effectue par la commune de Périgneux.

### **3.3. Le service de Châtelus à Chantegrillet et le Bled**

Une antenne principale de 80 mm de diamètre suit la voirie communale avec une jonction au réseau du syndicat Haut-Forez côté sud par la commune de Périgneux, via le réservoir du Suc de la Violette qui a une capacité de 200 m<sup>3</sup>.

### **3.4. les réalisations et projets communaux pour la période 2008 à 2010**

Une étude de diagnostic réalisée par le Bureau d'études G2C environnement a été achevée début 2008. Celle-ci préconisait un certain nombre de mesures destinées à améliorer la qualité et le fonctionnement du réseau. Elle portait principalement sur trois domaines différents :

1. L'amélioration de la qualité de l'eau par un maillage destiné à diminuer les temps de séjours. Les travaux préconisés (maillage des MAZENOTTES, du PLACIER et du Chemin de THENNES) seront achevés fin 2010
2. La nécessité de renouveler le réseau en investissant de l'ordre de 250 000 € par an. Ces sommes ont été prévues aux budgets 2009 et 2010 et seront reconduites dans les budgets ultérieurs
3. La nécessité d'assurer la protection incendie en tous points de la zone urbaine. Cette amélioration sera conduite au fur et à mesure du renouvellement des réseaux ou par le biais de dispositifs spécifiques (bâches incendie) à l'occasion des opérations d'aménagement.

## **6. LES INCIDENCES DE LA REVISION DU PLU**

Par l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Bonson et le projet de raccordement au réseau de la ville de Saint-Etienne, l'équipe municipale a montré sa volonté de répondre efficacement aux besoins actuels et futurs de la population.

### **6.1. Le rythme d'urbanisation**

Le PLU approuvé en 2007 prévoyait une progression démographique annuelle de 2.5%, soit, pour la période de référence 2000-2015, 600 logements supplémentaires et un besoin de 72000m<sup>3</sup> d'eau potable supplémentaires.

Ces besoins complémentaires avaient été jugés compatibles avec l'état des ressources disponibles.

Le présent PLU prévoit un développement maîtrisé : progression démographique annuelle limitée à 1.3%, soit, pour la période de 2011-2020 pour 300 logements nouveaux, essentiellement situés dans l'agglomération.

Pour les hameaux desservis par le syndicat du Haut Forez, le nombre de constructions nouvelles attendues est très faible. Les infrastructures existantes pourront satisfaire aux besoins complémentaires.

## **5.2. Les zones d'urbanisation futures**

Le PLU approuvé en 2007 prévoyait plus de 30 ha de zones d'urbanisation future, essentiellement situées en extension de l'agglomération.

Le présent PLU supprime ces zones en les reclassant en zone agricole ou naturelle. Le nouveau zonage prévoit 4.5ha de zone d'urbanisation future, répartis en 5 sites, tous situés à l'intérieur du tissu aggloméré existant. Ces sites seront ouverts à l'urbanisation progressivement selon les priorités définies par le Conseil municipal. Les équipements seront réalisés en extensions des réseaux existants.

## **5.3. les zones d'activités économiques**

### **1 - Les Plantées, Au Placier, Au Mas, La Sainte Vierge et Outre l'Eau**

Pour ces cinq sites, la desserte est déjà assurée et devrait permettre de faire face aux évolutions qui resteront relativement limitées compte tenu des entreprises déjà installées et de leurs réserves foncières ; ces entreprises ne sont pas grande consommatrice d'eau potable et moyennant quelques aménagements, extensions (Outre l'Eau) et maillage, la situation devrait être satisfaisante.

### **2 - ZAC des Plaines - RD 498 nord**

La desserte en eau potable de ce vaste site de 100 hectares au total en majeure partie située sur Bonson et Sury le Comtal est actuellement à l'étude. Les élus locaux sont associés aux réunions de travail. Un maillage pourrait être envisagé en direction de la commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ.

## **6. LA DEFENSE INCENDIE**

### **6.1. Dans l'agglomération**

La défense-incendie est correctement assurée avec les nouvelles normes :

- poteaux incendie capables de débiter 60 m<sup>3</sup>/heure pendant 2 heures avec une pression de 1 bar
- des réseaux incendie de 120 m<sup>3</sup>
- la présence de cours d'eau accessibles avec un débit suffisant pour permettre aux services de secours l'installation d'un point de pompage (La Mare, le Bief ...)
- un grand nombre de piscines individuelles peuvent constituer un apport complémentaire pour la défense incendie.

Localement, la défense incendie pourra être encore améliorée au fur et à mesure du renouvellement des réseaux ou par le biais de dispositifs spécifiques (bâches incendie) à l'occasion des opérations d'aménagement.

## **6.2. Pour les activités économiques**

Ces secteurs sont desservis par des poteaux incendie aux normes permettant de faire face à un risque d'incendie.

## **6.3. Les hameaux dépendant du syndicat du Haut Forez**

Il existe des poteaux incendie avec toutefois une réserve : ils sont reliés à des canalisations de 80 millimètres de diamètre.

Il existe aussi des points d'eau utilisables comme le Bonson pour Le Bled et les centres de secours de Périgueux, Sury le Comtal et Saint-Just-Saint-Rambert, qui interviennent sur différents secteurs de la commune, disposent de plusieurs véhicules pour assurer des rotations en cas de nécessité.

## CHAPITRE II. L'ASSAINISSEMENT

### 1. LE SERVICE ACTUEL

#### 1.1. LES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

La commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ s'est dotée de plusieurs (5) réseaux d'assainissement collectif, tous gérés par les services municipaux.

- A. Le système d'assainissement collectif de l'agglomération

#### *Le système d'assainissement collectif de l'agglomération*

Il recueille les effluents du centre bourg, des quartiers adjacents à vocation principale d'habitat et des trois zones d'activités économiques : Les Plantées, Au Placier et Outre l'Eau.

Le réseau d'assainissement a été organisé autour d'un axe central ceinturant le centre historique, constitué d'un collecteur visitable de section rectangulaire. Il est délimité à l'amont par le carrefour de la rue Benoît Chapuis et de la rue de la Paix et à l'aval par l'exutoire situé au droit des ateliers municipaux, le déversoir d'orage du Mazenod.

Le réseau d'assainissement se divise en 7 sous-bassins de collecte des effluents avec des postes de relèvement.

#### *Les canalisations*

La majeure partie du linéaire séparatif (18.800 ml) est constituée de conduites en amiante-ciment et fibrociment de diamètre 200 et 150 mm.

Les parties récemment rénovées du réseau d'assainissement sont en PVC de diamètre 160 mm et 200 mm pour les canalisations de collecte; les raccordements des particuliers se font, en général, avec de canalisations de diamètre 100 mm/125 mm.

Dans le centre ville, le réseau unitaire (13.800 ml) est en grande partie maçonnée formant au niveau du cœur de ville des galeries visitables.

Globalement, les diamètres de canalisations observés semblent suffisants pour évacuer les débits existants. Le problème se pose au niveau du déversoir du Mazenod qui en cas d'événements pluvieux ou simplement en nappe haute déborde dans le milieu naturel, au niveau d'un béal de la Mare.

Le point de rejet du déversoir du Mazenod se fait en amont du rejet de la station d'épuration. Les travaux sont actuellement en cours pour améliorer le déversoir d'orage du Mazenod afin d'éviter les rejets dans le milieu naturel.

#### *L'unité d'épuration de l'agglomération de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ*

Située au nord de l'agglomération, en limite du territoire de Sury-le-Comtal, la station d'épuration a été mise en service en 1993, elle est de type "boues activées

faible charge" et conçue pour traiter les effluents de 4.500 équivalents-habitants à 50 g DBO5/habitant/jour et 222 litres/habitant/jour (volume journalier 1000 m3).

Une convention a été passée à l'origine avec la commune de Boisset St Priest pour le traitement des effluents de 500 E.H. Les choses pourraient évoluer dans la mesure où la Communauté d'Agglomération Loire-Forez étudie une solution d'implantation de la station d'épuration de la future zone d'activités des Plaines qui pourrait être l'occasion de renforcer la station actuelle de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ. Les réunions de travail sont actuellement en cours auxquelles sont associés les élus de Saint Marcellin.

### Les réalisations et projets de la commune pour les années 2008-2010

Par ailleurs, les travaux désignés comme prioritaires dans l'étude ENTECH, reprise dans le schéma directeur d'assainissement ont été réalisés et achevés mi 2010 (assainissement rue docteur GUINARD, déversoir d'orage, remplacement de tronçons défectueux, étanchéisation du réseau par chemisage et manchettes).

De plus, un programme de remise en état progressive du réseau par remplacement des parties défailtantes et mise en séparatif systématique (rue Benoît CHAPUIS, Square de La Marque, Chemin de THENNES, Allée des PLANTEES, Rue du 19 mars 1962) coordonnées avec des travaux de renouvellement du réseau d'AEP et de remise en état de voirie est en cours de réalisation.

Enfin, une première tranche de crédits ont été inscrits au budget pour l'agrandissement de la station de traitement des eaux usées. Une étude diagnostic est programmée en liaison avec la communauté d'agglomération LOIRE FOREZ afin de permettre le lancement d'un projet dès 2011.

#### ▪ B. Les systèmes d'assainissement collectif des hameaux

##### La Roche

Un réseau récent collecte les effluents en séparatif des différentes constructions entre la RD 498 à l'Est et le cœur du hameau.

Une unité d'épuration de 100 équivalents-habitants a été aménagée en contre-bas sur le versant nord au lieudit Les Ruchoux. Elle est de type filtres plantés de roseaux et constitués des éléments suivants :

- un ouvrage de pré-traitement maçonné équipé d'un dégrillage des effluents
- un ouvrage de répartition par bâchées
- 3 filtres plantés de roseaux au 1<sup>er</sup> étage
- 3 filtres plantés de roseaux au 2<sup>ème</sup> étage
- la collecte des eaux et un canal de comptage ouvert

Son fonctionnement est satisfaisant.

##### Les Fades

Un réseau collecte les effluents des constructions (en séparatif) des Fades et de la partie la plus dense du hameau de la Roche qui appartient au même bassin-versant.

Une unité d'épuration de 100 équivalent-habitants a été aménagée dans la partie aval côté nord.

Elle est du même type que celle de La Roche.

### Grézieux

Un réseau a été installé dans le hameau de Grézieux pour la collecte des effluents en séparatif.

L'unité d'épuration de 100 équivalents-habitants est du même type que celle de La Roche (filtres plantés de roseaux).

### Les secteurs de Chatelus le Bas, le Milieu, le Haut Au Garet et Verines

Un réseau récent collecte les effluents de tout ce secteur (en séparatif). Conformément aux orientations du PLU et du schéma directeur d'assainissement, le réseau a été étendu aux hameaux de CHATELUS et au lieu dit « la route des Cimes » (Font des Sarazins). Le hameau d'ABOËN a été également assaini et un collecteur sera réalisé pour raccorder les maisons de la route de VERINES au réseau général.

Une unité d'épuration de 250 équivalents-habitants du même type que celui des autres hameaux (filtre planté de roseaux) mise en service en avril 2007, a été aménagée dans la partie Est de Chatelus le Bas en direction du lieudit Au Driot dans le vallon du Bonson (rive gauche).

## **2. LES INCIDENCES DE LA REVISION DU PLU**

La révision du PLU a été conduite en privilégiant l'urbanisation de l'agglomération, par renouvellement urbain et urbanisation des secteurs vacants existants dans le tissu urbain.

Les hameaux périphériques du bourg, Cusset, Outre l'eau et Prahomma présentent des capacités d'accueil réduites, par remplissage des parcelles vacantes.

Pour les hameaux situés au sud, le zonage réduit davantage la surface constructible disponible : Les hameaux de Font des Sarrazins, Châtelus et Grézieux conservent la constructibilité de quelques parcelles situées en dents creuses.

L'ensemble des secteurs constructibles est desservi par l'assainissement collectif. Le raccordement est rendu obligatoire par le règlement de zone.

La suppression des zone AU strict d'urbanisation future en périphérie de l'agglomération va dans le sens d'une rationalisation des équipements existants et donne à la commune le temps nécessaire à améliorer le fonctionnement des équipements existant (STEP et réseaux)

### **3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

La situation de la commune entre premiers contreforts des Monts et Plaine du Forez indique l'importance de la gestion des eaux pluviales, notamment dans le cadre de la gestion des crues de la Loire.

#### **3.1. DANS LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES**

Les exutoires naturels que constituent les ruisseaux et leurs abords ne sont pas touchés par l'urbanisation (classement A ou N).

La protection des espaces boisés, des ripisylves, des zones naturelles et des terres agricoles contribue également à freiner le ruissellement.

Plus localement, l'urbanisation du bourg en pieds de massif a créé un effet de digue et l'évacuation des eaux pluviales du piémont urbanisé doit être assurée en traversant les zones habitées, ce qui implique des ouvrages importants et coûteux. C'est pourquoi la commune s'engage dans projet d'aménagement pour la gestion des eaux de ruissellement et résurgences de piémonts. Ce projet prévoit l'aménagement de modelés de terrains utilisés en prairie de rétention, organisés en réseaux, ce qui permettra d'écrêter les rejets dans les exutoires (réseaux enterrés ou fossés).

Ce type d'aménagement permet aux exploitants agricoles d'utiliser ces prairies en dehors des épisodes orageux, ce qui contribue à leur entretien sans consommer l'espace agricole.

Ces aménagements font l'objet d'emplacements réservés dans le PLU pour une surface totale de plus de 6 ha et 1000 ml de fossés.

#### **3.2. Dans les zones d'urbanisation :**

Globalement le PLU diminue la surface des zones urbanisées ou urbanisables, donc la surface potentiellement imperméabilisée. Cependant, il favorise la densification et le renouvellement urbain qui devrait diminuer les surfaces d'infiltration naturelles des eaux pluviales.

Pour compenser l'imperméabilisation du sol, le PLU prévoit des règles tendant à réguler les apports d'eaux dans les réseaux et les exutoires naturels lors des épisodes pluvieux : ainsi dans les zones d'habitat, des dispositifs de rétention sont exigés à la parcelle pour contrôler les débits de rejets. Ces dispositifs de rétention peuvent être utilisés pour la récupération d'eau de pluie sous réserve d'être conçus de manière à maintenir à tout moment la fonction prioritaire de contrôle du débit de rejet.

Outre la remise en état des réseaux et l'augmentation de leur capacité dans le cadre des opérations de mise en séparatif décrites ci-dessus, des améliorations ponctuelles sont réalisées par changement de tronçons de canalisations aux diamètres insuffisants (Carrefour de LA LANDE, Square de la MARQUE, etc.).

En outre, des projets de dispositifs de rétention sont en cours d'élaboration. Les orientations sont basées sur le principe d'une diminution de la consommation d'espaces agricoles par l'utilisation de l'effet tampon d'ouvrages existants ou à créer (étang de La Lande, retenues collinaires réalisées par des agriculteurs) ou par le remodelage de terrains maintenus en exploitation agricole.

## **CHAPITRE III. LES DECHETS**

### **1. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

La commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ appartient à la Communauté d'Agglomération de Forez-Sud qui a compétence dans la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Cette structure intercommunale a confié ce service à une société privée qui collecte les ordures ménagères de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ : 1 fois par semaine dans l'agglomération et les hameaux.

### **2. LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le traitement des ordures ménagères est effectué au Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de Roche la Molière (42) à 12 kilomètres de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ.

### **3. LES AUTRES DECHETS**

#### **Les déchetteries intercommunales**

Ce service complémentaire relève aussi de la Communauté d'Agglomération Loire-Forez qui a aménagé dans le secteur deux déchetteries intercommunales où la population fait des apports volontaires, l'une est implantée à Sury-le-Comtal, l'autre à St Just St Rambert.

Les déchets suivants sont acceptés et font ensuite l'objet d'un recyclage : les encombrants, les ferrailles, Les déchets verts, les huiles usagées, les gravats, les piles, les cartons-journaux et le verre.

### **4. LES EVOLUTIONS**

Pour les futurs quartiers d'habitation situés dans l'agglomération ainsi que pour les hameaux plus éloignés, le même niveau de service sera offert pour la collecte des ordures ménagères c'est à dire 1 collecte par semaine pour les déchets ménagers et une collecte toutes les deux semaines pour les caissettes jaunes (emballages et papier).